

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 024-2890/17/BM

■ Convention interpartenariale du Projet COASTING dans le cadre du Programme européen de coopération territoriale INTERREG MED 2014-2020 MET 17/6028/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Programme européen de coopération transnationale INTERREG MED 2014-2020 (ci-après « INTERREG MED ») soutient le partage d'expériences, de connaissances et l'amélioration des politiques publiques entre les autorités locales des régions éligibles de l'espace européen en Méditerranée. Il comprend cinquante-sept régions, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « Région PACA »), de dix pays membres. INTERREG MED est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (ci-après « FEDER ») avec un budget total de 224.322.525,00 Euros pour la période 2014-2020. Son but principal est de contribuer au développement à long terme de l'espace Méditerranéen et de renforcer la coopération transnationale entre les collectivités territoriales participantes.

Au travers de la délibération du Conseil métropolitain n°ECO 001-1365/16/CM du 15 décembre 2016, la proposition suivante a été adoptée : « est approuvée la possibilité pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (ci-après « Métropole ») de répondre aux appels à projets du programme européen de coopération territoriale INTERREG MED, en tant que chef de file ou partenaire, pendant toute la période de programmation 2014-2020 ».

Dans le cadre du deuxième appel à projets, publié du 30 janvier au 31 mars 2017 par la Région PACA en tant qu'Autorité de gestion INTERREG MED, la Métropole AMP a adhéré en tant que partenaire à la candidature du Projet COASTING - *Coastal Integrated Governance for Sustainable Tourism* – porté par la Fédération des Villes et Départements d'Andalousie (Espagne) en tant que Chef de file.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

Le Projet COASTING s'inscrit dans l'axe thématique INTERREG MED suivant :

- AXE PRIORITAIRE 3: 'MED RESOURCES'

Titre : Protéger et promouvoir les ressources naturelles et culturelles de la Méditerranée

Description : Cet axe vise à réduire l'impact des activités humaines sur le patrimoine environnemental et culturel et assurer une meilleure protection des ressources naturelles. Il accorde une attention particulière aux zones maritimes, côtières et humides ainsi qu'à la gestion de l'eau qui représentent des défis clés au sein des régions méditerranéennes. Le domaine d'intervention représente également un potentiel de création d'emplois pour le futur.

Objectif spécifique 3.1 : Améliorer le développement d'un tourisme côtier et maritime durable et responsable dans l'espace MED

Budget : 76 millions € de FEDER

Mots clés thématiques : Aires protégées, protection de la biodiversité et des écosystèmes, forte attractivité des zones côtières, pression environnementale liée à l'urbanisation, contraintes géographiques (zones côtières, îles, montagnes) et conséquences environnementales du changement climatique, potentiel de création d'emplois pour le futur.

Types d'actions : Analyses, études, développement de stratégies et de plans d'action, partage des bonnes pratiques et des mesures d'exécution de politiques

Les six autres partenaires publics du projet sont les suivants : 2. Conseil Régional du Latium (Rome, Italie) ; 3. Université de Rome « La Sapienza » (Italie) ; 4. Conseil Régional de Murcie (Espagne) ; 5. Agence de développement de l'île de Gozo (Malte) ; 6. Agence de développement de Dalmatie (Croatie) ; 7. Ministère du Développement Durable et du Tourisme du Monténégro.

Le Projet COASTING entend s'appuyer sur les résultats obtenus par les partenaires impliqués dans le cadre d'outils de gouvernance du paysage, en les transférant à la gestion des zones côtières. Dans le cadre proposé, la gestion des zones côtières est donc considérée comme le principal pivot des politiques de tourisme durable à long terme.

Le Projet vise à capitaliser sur un ensemble d'expériences spécifiques et transnationales développées dans le cadre de la Convention européenne du paysage (ELC) et des outils/initiatives de planification régionale tels que:

- les instruments de gouvernance multi-niveaux comme le « Contrat de Baie » (Marseille);
- les lois régionales « Contrat de rivières » en Italie, définissant les conditions préalables essentielles à un développement durable.

L'objectif de la proposition est d'appliquer ces stratégies et outils de gestion à la gestion des zones côtières en:

- systématisant les connaissances produites dans ces expériences;
- intégrant leurs résultats dans les politiques régionales;
- préconisant les résultats obtenus dans le cadre du projet.

Les actions du Projet COASTING sont les suivantes :

1. Systématisation des connaissances

• Un observatoire (« wikisource ») constituera la base de données commune à partir duquel télécharger les expériences les plus pertinentes dans lesquelles les partenaires sont impliqués afin de faciliter la diffusion des connaissances et des résultats individuels entre eux.

• Méthodologie de mise en œuvre des Contrats de baie dans les régions méditerranéennes, développée conjointement par le partenariat, visant à systématiser les connaissances, notamment en terme d'indicateurs environnementaux (qualité de l'eau, faune et flore, air,...) et les résultats obtenus par les partenaires pour la gestion durable des zones côtières.

2. Transfert de connaissances, de savoir-faire, d'expertise, de systèmes ou de processus

Atelier de formation de 3 jours configuré en tant qu'événement technique où les partenaires partageront leurs outils, indicateurs d'évaluation et expériences, avec des aperçus dans les applications en cours. Possibilité de mise en réseau et de coordination pour la participation des partenaires du projet horizontal.

3. Intégration des résultats

Intégrer les activités pour favoriser l'adoption institutionnelle des résultats, principalement par l'intégration dans les politiques et les règlements régionaux et métropolitains. En fonction du caractère institutionnel du partenaire, chacun contribuera à produire un plan d'action, un document d'orientation ou un acte juridique visant à incorporer l'outil contractuel côtier dans les réglementations ou législations régionales.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

4. Lobbying

Activation des réseaux pour conseiller les instances institutionnelles nationales et européennes sur les initiatives en cours pour une gouvernance côtière durable.

Pour sa participation au Projet COASTING, la Métropole dispose d'un budget dédié de 128 550,00 Euros cofinancé à hauteur de 85 % par le FEDER pour un montant de 109 267,50 Euros. Le co-financement à la charge de la Métropole, à hauteur de 15 % du budget pour un montant de 19 282,50 Euros, sera assuré par la présentation de coûts de personnel et de frais administratifs déjà couverts par la Métropole.

La répartition du budget par lignes de dépenses est la suivante :

- Coûts du personnel : 63.000,00 Euros, dont 53 167,50 Euros de cofinancement FEDER ;
- Frais administratifs : 9 450,00 Euros, sans cofinancement FEDER ;
- Déplacements : 9 100,00 Euros de financement FEDER ;
- Prestations/expertise externe : 47.000,00 Euros de financement FEDER.

Les activités du Projet COASTING, dans le cas où ce dernier est retenu, débuteront à partir du mois de février 2018, pour une durée de 18 mois jusqu'au mois de juin 2019.

Le Projet COASTING a été déclaré recevable par la Région PACA à l'issue du contrôle d'éligibilité du 20 juin 2017 et, également, de la première phase d'évaluation du 3 octobre 2017. La seconde phase d'évaluation prendra fin au mois de janvier 2018.

En cas de résultat favorable, une Convention interpartenariale sera signée entre le Chef de file et tous les partenaires impliqués dans le projet. Celle-ci formalise l'organisation du partenariat et définit les responsabilités de chaque partenaire dans la mise en œuvre du projet conformément au formulaire de candidature consolidée.

La Convention interpartenariale reprend clairement le « principe de Chef de File » pour la gestion opérationnelle et la coordination du projet. Elle permet également au Chef de file d'étendre les dispositions du Contrat de subvention, signé avec la Région PACA, au niveau de chaque partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM, du Conseil de la Métropole du 13 mars 2017 approuvant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement (EU) n°1299/2013 sur la Coopération Territoriale Européenne ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 sur les 11 objectifs thématiques du Programme INTERREG MED ;
- Le programme opérationnel INTERREG V - B Méditerranée (MED) 2014-2020 ;
- Les appels à projets de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité de gestion du Programme INTERREG MED ;
- La candidature du 29 octobre 2015 de la Communauté urbaine MPM au premier appel à projets du Programme INTERREG MED ;
- La délibération du Conseil métropolitain n°ECO 001-1365/16/CM du 15 décembre 2016, approuvant la possibilité pour la Métropole AMP de répondre aux appels à projets du Programme INTERREG MED ;
- Le formulaire de candidature du Projet COASTING déposé par le Chef de file à l'Autorité de gestion du Programme INTERREG MED le 31 mars 2017 ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017

- La Déclaration de partenaire FEDER signée par le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence du 7 avril 2017 ;
- Le contrôle d'éligibilité du Programme INTERREG MED du 20 juin 2017 ;
- La première phase d'évaluation du Programme INTERREG MED du 3 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les axes prioritaires et les objectifs spécifiques du Programme INTERREG MED 2014-2020 représentent un enjeu important pour la Métropole Aix-Marseille Provence non seulement en matière d'amélioration de la compétitivité du territoire que du renforcement de l'attractivité ;
- Que la présence de la Métropole dans les programmes de coopération territoriale européenne est un outil de prospective et de stratégie territoriale qui contribue à la qualité et la mise à jour des politiques métropolitaines à travers l'échange d'expérience et la mise en œuvre de projets pilotes ;
- Que le positionnement dans des réseaux et projets de coopération territoriale européenne permet de mobiliser des ressources financières mais aussi partenariales en vue d'étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres territoires sur des thématiques et des compétences métropolitaines, d'expérimenter (à travers des dispositifs pilotes) des innovations issues de la recherche académique ou des échanges de bonnes pratiques, et de mettre en visibilité et capitaliser au niveau européen les bonnes pratiques mises en œuvre sur le territoire de la Métropole ;
- Que la participation de la Métropole à un projet Interreg représente une opportunité de financement supplémentaire pour des études et projets pilotes des services opérationnels dont les activités ont un rapport avec l'axe thématique du Programme mentionné ci-dessus ;
- Que l'objectif d'un projet Interreg est le développement et le renforcement des activités en cours de réalisation, tout en les insérant dans une perspective européenne (utilisation d'indicateurs techniques européens, complémentarités avec les territoires partenaires,...) ;
- Que les enjeux du Livret bleu métropolitain, notamment en termes d'organisation de la gouvernance littorale et de renforcement du rayonnement touristique et culturel, coïncident avec les objectifs du Projet COASTING ;
- Que la démarche du Contrat de Baie de la Métropole correspond aux attentes d'échanges d'expériences du Projet COASTING.

Délibère

Article unique :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer la Convention interpartenariale avec le Chef de fil du Projet COASTING, en cas de résultat favorable à l'issue de l'évaluation définitive du Comité de sélection du Programme européen INTERREG MED.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Relations internationales et européennes

Richard MALLIÉ

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2017